

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 29 Juin 2022

Date de la convocation du comité et affichage : 20 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAINT-DRÉZÉRY Salle Georges BRASSENS, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice: 48 Présents: 36 Représentés: 4 Absents: 8

Qui ont pris part au vote: 40

Étaient présents: ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès

Vote:	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

Pouvoirs de : DEWINTRE Thierry à LAFFORGUE Frédéric, MARTINEZ Lionel à QUINET Thomas, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth

<u>Absents</u>: BASCOUL Julien, BORS Olivier, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO ÉRIC, RICARD Laurent

Secrétaire de séance : Thomas QUINET

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet: Délibération N° 2022 06 29 17

Adoption du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service eau potable, exercice 2021.

Monsieur le Président déclare que les dispositions de l'article L 2224-5 du C.G.C.T modifié par l'article 129 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) 2015-991 du 7/08/2015 prévoient notamment que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable destiné à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il précise qu'afin de procéder à son élaboration, le SMGC, s'est adjoint la collaboration du Cabinet ARTELIA (13016 Marseille) aux termes d'une consultation de Maîtrise d'œuvre pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage adoptée le 19 Mars 2021.

Ce document détaille, outre la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau RM&C relative aux redevance figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'eau ainsi que les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, en conformité avec l'annexe V et VI du C.G.C.T. ainsi que les annexes.

Dans les 6 mois suivant son adoption par le Comité Syndical, il doit ensuite faire l'objet des mesures de publicité prévues aux articles D. 2224 - 2 à 5 du C.G.C.T. auprès des organes délibérants des Communes et Intercommunalités membres.

Le rapport précité a fait l'objet en préambule de la présente séance d'une présentation pour examen aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et ce en conformité avec les dispositions de l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, suite à sa présentation par la représentante du prestataire et débats, il propose :

- D'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de Monsieur le Président au titre de sa gestion 2020.
- De charger Monsieur le Président de procéder à l'exécution des mesures de publicité de ce document, et ce conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Signé par les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations Jacques GRAU

8. Randon la Circultura

MINI
LESTELMANUELEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).